

L'Etat s'oppose à l'action anti-Total d'un petit maire de la Meuse

PAR JADE LINDGAARD

ARTICLE PUBLIÉ LE MERCREDI 25 DÉCEMBRE 2019



Action de Greenpeace, les Amis de la Terre et ANV-COP21 devant le siège de Total, le 19 avril 2019 (CG).

La préfecture de la Meuse enjoint à la petite commune de Champneuville de se retirer d'une action collective contre Total pour inaction climatique. Et prend la défense du pétrolier dans un recours gracieux dont Mediapart a obtenu une copie.

En juin 2019, 14 communes et un établissement public territorial mettent en demeure le groupe Total d'agir pour le climat (*voir ici l'article de Christophe Gueugneau*), conjointement aux associations Les Eco maires, Notre affaire à tous, Sherpa, et ZEA.

Six mois plus tard, le 16 décembre, la sous-préfecture de la Meuse enjoint au village de Champneuville, 120 habitant-e-s, de se retirer de la procédure « *dans les plus brefs délais* ». Et annonce constituer contre la

commune un recours gracieux préalable à un éventuel recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy.



Action de Greenpeace, les Amis de la Terre et ANV-COP21 devant le siège de Total, le 19 avril 2019 (CG)

Lors de sa séance du 26 septembre dernier, le conseil municipal de cette commune de la Meuse avait finalisé son autorisation au maire d'engager une action en justice contre Total « *afin de lui enjoindre de respecter ses obligations légales et de réduire ses émissions de gaz à effet de serre dans des proportions compatibles avec l'Accord de Paris* ».

Pour justifier son action, la commune explique subir déjà les effets du changement climatique du fait des risques d'inondations et de crues du fleuve la Meuse, tout proche du village, ainsi que des risques de coulées de boue. Et pointe que l'accord de Paris reconnaît l'importance de divers acteurs dans la lutte contre les dérèglements climatiques, y compris les entreprises. Or Total est l'une des 20 sociétés les plus émettrices de CO₂ dans le monde, selon la **Carbon Majors Database**. Et rejette à elle seule autant de dioxyde de carbone que la France.

Mais ces arguments sont rejetés par la sous-préfecture de la Meuse dans son courrier de recours gracieux à la mairie de Champneuville, que nous publions ci-dessous :

On peut y lire : « *Il n'apparaît pas qu'il existe un lien suffisant entre les préjudices susceptibles d'être subis par la commune et les activités de la société Total.* » Selon son analyse, l'action devant les tribunaux contre le pétrolier « *ne répond à aucun besoin direct de la population de Champneuville* », et l'intérêt public local à agir de la commune n'est pas démontré.

Autre argument avancé par les services de l'État : le village de Champneuville « *ne se trouve pas en situation de contentieux direct* » contre le groupe Total. « *Il s'agit d'une action juridique nationale, avec une portée médiatique, sans lien avec un intérêt direct pour la commune* ». L'État reproche enfin au conseil municipal de s'engager dans une action « *manifestement militante* ».

La délibération municipale serait donc illégale. Sollicitée par Mediapart, la préfecture de la Meuse assure agir au nom « *strictement du contrôle de légalité* » et qu'« *on est loin de mettre la pression sur un maire en lien avec Total, pas du tout* ». Mais qu'avec « *une action de ce genre, on n'est pas dans l'intérêt de la commune* ». L'État s'oppose en particulier à l'engagement de dépenses par le conseil municipal pour cette action. Commune de moins de 2 000 habitant.e.s, Champneuville bénéficie pourtant du conseil juridique du cabinet Seattle *pro bono*, selon un accord entre les parties. Le secrétariat général de la préfecture estime alors que si l'action est purement symbolique, il n'engagera pas de recours contentieux contre la commune.

Pour Sébastien Mabile, avocat des collectivités contre le pétrolier, le conseil municipal entend répondre par cette délibération aux besoins de la population, y compris au regard d'événements qui pourraient se produire dans le futur, ce qui est constitutif de l'intérêt local à agir. « *Ce recours gracieux me paraît particulièrement choquant. L'État adopte un rôle de censeur et reprend à son compte des arguments qu'on aurait attendus de la part de Total. Il ne peut pas empêcher une commune de mener cette action, ce serait surréaliste.* » Le pétrolier devrait être mis en demeure par les collectivités, désormais au nombre de 15, dont la Région Centre-Val de Loire, en janvier 2020.

Joint par téléphone, le maire de la commune, Daniel Lefort, édile depuis 2008, explique : « *On est parti du principe qu'en tant que citoyens dans nos villages, on essaie de ne pas trop impacter la planète. Je ne comprends pas que chacun ne fasse pas sa part. Total, les entreprises, l'État ne font pas ce qui doit se faire pour enrayer le dérèglement climatique.* »

Au sujet de la topographie de son village, il ajoute : « *On est en pleine vallée de la Meuse. Cet hiver, il y a eu de grosses crues et le lit majeur de la Meuse a été inondé. Les crues restent plus longtemps qu'avant et montent plus vite. On a aussi eu des coulées de boue. Avec le changement climatique, on risque de ne plus maîtriser les crues comme avant.* » Champneuville se trouve non loin de Verdun : « *Nous sommes entourés de villages détruits par la Première Guerre mondiale. Ça me paraît plus important de m'occuper des générations futures que toujours des morts de 14-18.* »

Le coup de pression de l'État contre la commune meusienne est à ce jour le seul. Aucune autre collectivité n'a reçu de recours gracieux dans le cadre de l'action contre Total, selon nos informations. Mais cette situation en rappelle une autre : l'action de la préfecture d'Ille-et-Vilaine contre l'arrêté du maire de Langouët limitant l'épandage de pesticides dans sa commune (*voir ici l'article d'Amélie Poinssot*).

La différence, de taille, c'est que cette fois-ci, les services de l'État montent au créneau contre une petite mairie pour défendre les intérêts d'un groupe privé, parmi les plus riches et pollueurs de la planète.

Boite noire

Le recours des collectivités contre Total est porté par le cabinet d'avocats Seattle, également défenseur de Mediapart.

Directeur de la publication : Edwy Plenel

Direction éditoriale : Carine Fouteau et Stéphane Alliès

Le journal MEDIAPART est édité par la Société Editrice de Mediapart (SAS).

Durée de la société : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter du 24 octobre 2007.

Capital social : 24 864,88€.

Immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS. Numéro de Commission paritaire des publications et agences de presse : 1214Y90071 et 1219Y90071.

Conseil d'administration : François Bonnet, Michel Broué, Laurent Mauduit, Edwy Plenel (Président), Sébastien Sassolas, Marie-Hélène Smiéjan, François Vitrani. Actionnaires directs et indirects : Godefroy Beauvallet, François Bonnet, Laurent Mauduit, Edwy Plenel, Marie-Hélène Smiéjan ; Laurent Chemla, F. Vitrani ; Société Ecofinance, Société Doxa, Société des Amis de Mediapart, Société des salariés de Mediapart.

Rédaction et administration : 8 passage Brulon 75012 Paris

Courriel : contact@mediapart.fr

Téléphone : + 33 (0) 1 44 68 99 08

Télécopie : + 33 (0) 1 44 68 01 90

Propriétaire, éditeur, imprimeur : la Société Editrice de Mediapart, Société par actions simplifiée au capital de 24 864,88€, immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS, dont le siège social est situé au 8 passage Brulon, 75012 Paris.

Abonnement : pour toute information, question ou conseil, le service abonné de Mediapart peut être contacté par courriel à l'adresse : serviceabonnement@mediapart.fr. ou par courrier à l'adresse : Service abonnés Mediapart, 4, rue Saint Hilaire 86000 Poitiers. Vous pouvez également adresser vos courriers à Société Editrice de Mediapart, 8 passage Brulon, 75012 Paris.